



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 64226

Texte de la question

M. Jean Michel souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des contrats éducatifs locaux (CEL). Ces contrats ont en effet permis la mise en place de politiques éducatives ambitieuses à destination des jeunes et ont débouché, pour le seul département du Puy-de-Dôme, sur la création de quatre-vingts emplois directs. Construits sur un partenariat entre l'État, ses services déconcentrés, les collectivités locales, les associations et les usagers, leur pérennisation reste cependant tributaire de la participation financière de l'État, une participation qui ne cesse de diminuer au regard des sommes versées. Ce désengagement financier inquiète particulièrement les communes rurales, qui craignent pour la continuité des projets engagés, et les laisse, au-delà, douter du devenir de la politique éducative territoriale alors même qu'elle constitue un élément fondamental de leur dynamisme et de l'insertion sociale de jeunes souvent isolés. C'est pourquoi, dans la mesure où la lutte contre la désertification rurale passe indéniablement par une capacité à maintenir les jeunes en milieu rural, il souhaite savoir quels efforts envisage le Gouvernement pour soutenir concrètement les CEL.

Texte de la réponse

Le contrat éducatif local (CEL), créé par la circulaire du 9 juillet 1998, est un dispositif interministériel (éducation nationale, ville, culture et communication, jeunesse et sport) qui vise à compenser les inégalités qui se creusent pendant les temps où les enfants ne sont pris en charge ni par la famille ni par l'école. Il cherche à mettre en cohérence les activités de l'enfant à partir d'une réflexion générale sur l'équilibre entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il prévoit une articulation avec le projet d'école ou d'établissement. Il suppose l'élaboration d'un projet éducatif local qui prenne en compte l'enfant dans sa globalité, ses besoins, ses souhaits, et dans son environnement, son quartier, sa ville. De ce fait, c'est au niveau du comité départemental de pilotage, présidé par le préfet et coanimé par l'inspecteur d'académie et le directeur départemental de la jeunesse et des sports, que les projets sont validés et les aides financières réparties, car c'est localement que peut être mieux appréciée leur pertinence. En matière de financement, le ministère en charge de l'éducation nationale offre essentiellement le concours de ses personnels au développement des CEL. Plus généralement, les moyens financiers que l'État accorde sont des crédits de nature incitative. Ils ne peuvent donc pas apporter un soutien continu et général au bénéfice de toutes les collectivités locales. Ils ont permis pour l'essentiel d'offrir une aide significative au démarrage des projets des acteurs locaux soucieux de développer et de mettre en cohérence leurs efforts en matière d'éducation globale de l'enfant et de l'adolescent. Certains publics ont été particulièrement ciblés, notamment ceux des zones urbaines et rurales en difficulté. Aussi, après une période initiale où il a fallu accompagner la montée en charge du dispositif, la part de financement des pouvoirs publics a rapidement été dépassée par celle consentie par les collectivités locales. Les derniers chiffres connus confirment largement cette tendance, puisque, au 1er janvier 2004, sur un budget total d'environ 369 millions d'euros, 55 % étaient financés par les collectivités territoriales, principalement des communes. Quant aux services de l'État, leur participation se monte à 15,5 % en moyenne. L'action du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'inscrit désormais, au niveau du groupe de suivi

interministériel (GSI) des CEL, dans une logique d'appui aux acteurs locaux, notamment en matière de publication (la revue trimestrielle grain de CEL), de formation, d'aide à l'évaluation et de confrontation des expériences, à l'image du séminaire national organisé les 3 et 4 novembre 2004 à Marly-le-Roi sur le thème « L'éducation partagée, du contrat éducatif local au projet éducatif territorial ». À l'avenir, les « dispositifs de réussite éducative », prévus dans la loi de programmation pour la cohésion sociale, pourront compléter les actions menées dans les CEL, en accompagnant particulièrement les élèves des premier et second degrés, ainsi que leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire. Ils s'adresseront prioritairement aux enfants situés en zone urbaine sensible ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Les objectifs seront fixés en étroite collaboration avec les élus locaux, les associations, les parents d'élèves, les caisses d'allocations et les associations complémentaires. Les actions menées devront être articulées avec la mise en oeuvre, programmée à la rentrée 2006, du programme personnalisé de réussite éducative, inscrit dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64226

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4448

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7425